

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR 2662 2023**

**ABROGE ARRETE 2332-2023**

**PATROUILLE DE FRANCE**

**MANIFESTATION : DU 28 AU 29 JUILLET 2023**

**SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE  
CHERBOURG EN COTENTIN**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
Vu la demande de l'association Fastnet et du service évènementiel de la mairie de Cherbourg en Cotentin,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ**

**DU 28 AU 29 JUILLET 2023**

**ARTICLE 1 – PATROUILLE DE FRANCE PLANS JOINTS EN ANNEXE**

**- ZONES DE COLLIGNON ET DU BECQUET : le 28 JUILLET 2023 de 16h à 20h – le 29 JUILLET 2023 de 14h à 20h :**

La baignade, la circulation et la navigation d'engins de plage et d'engins non immatriculés ainsi que toute pratique de loisirs nautiques seront interdits.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sera interdite, ainsi que la vente de canettes en aluminium et contenants en verre.

**- PORT DES FLAMANDS : du 28 JUILLET à 14h au 29 JUILLET 2023 à 19h**

L'accès au port des Flamands et à la digue sera interdit.

**- CHEMIN DE LA MARE : LE 29 JUILLET 2023 DE 14h à 19h**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits (sauf secours et police).

L'accès au camping devra être maintenu.

**- CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS : du 28 JUILLET à 14h au 29 JUILLET 2023 à 19h (sauf pour les véhicules de secours et de police)**

- Boulevard de Collignon (à partir du rond-point des Flamands jusqu'au rond-point de la Pyrotechnie)

- rue de la Mer

- rue des Dauphins jusqu'au croisement de la rue des Algues

- rue des Algues (partie comprise entre la rue des Dauphins et la piscine de Collignon)

- chemin des Viviers

- rue du Port du Becquet

- rue Roger Lucas – rue du Docteur Charcot

- impasse Roger Lucas

- passerelle au droit du bâtiment « Les viviers du Becquet » (uniquement passage autorisé sur la passerelle)

Une déviation sera mise en place par le boulevard de la Manche, rue du 8 mai, rue Jean Goubert, rue Aristide Briand, rond-point de la Pyrotechnie, voie portuaire.

**- CIRCULATION INTERDITE (sauf police et secours) le 29 JUILLET 2023 de 14h à 19h**

- Rue des couplets, de la portion entre le Val Canut et le Becquet (D116)

- Montagne du roule

### **-STATIONNEMENT INTERDIT: LE 29 JUILLET 2023 de 6h à 19h**

Le stationnement sera interdit sur les parkings suivants (sauf pour les personnes autorisées) :

- Parking de l'école de voile et Ligue de Voile
- Parking de la piscine de Collignon
- Parking de la Maison de l'Education à l'Environnement et du Développement Durable
- Parking Club de Kayac

### **ARTICLE 2 – CAR PODIUM DE L'ARMEE DE L'AIR : du 28 JUILLET à 14h au 30 JUILLET 2023 à 10h**

Dans le cadre de la manifestation autorisée le 29 juillet, un car podium de l'armée de l'air est autorisé à stationner sur la zone de Collignon, conformément au plan joint à partir du vendredi 28 juillet 14h jusqu'au dimanche 30 juillet 10h (Installation le 28 juillet / Départ le 30 juillet avant 10h)

Une autorisation de sonorisation est accordée le 29 juillet jusqu'à 22h maximum.

### **ARTICLE 3 – NAVETTES**

Des navettes seront mises en place :

#### **ALLER**

- 2 lieux de départ : parking du Centre Commercial Auchan la Glacerie + parking de l'Arsenal
- 1 lieu de dépose : rond-point des Flamands –
- 3 départs : 13h30 / 14h15 / 15h

#### **RETOUR**

- 1 lieu de départ : rond-point des Flamands
- 2 lieux de dépose : parking du Centre Commercial Auchan la Glacerie + parking de l'Arsenal
- 3 départs : 17h / 17h15 / 17h30

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking bus du centre de loisirs du Becquet, qui sera réservé aux navettes mises en place dans le cadre de la manifestation.

### **ARTICLE 4 - PARKINGS**

#### **Parkings aménagés pour la manifestation**

- Parking 1 - Boulodrome Rue Augustin Lemaesquier
- Parking 2 - Champs - zone du becquet
- Parking 3 - Champs - zone du Becquet

#### **Parking existants**

- Port des Flamands
- Stationnement Rue des dauphins
- Parking Gare Maritime
- Parking Rue Augustin Lemaesquier
- Parking Cité de la Mer
- Parking Quai Lawton Collins
- Parking Centre Commercial Les Eleis
- Parking Gambetta
- Parking Centre commercial Cotentin
- Parking Entrée Arsenal

**ARTICLE 5** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 6** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestation – secteur centre – de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association Arrivée Fastnet Cherbourg (N° SIREN Association : 887 669 802 - 8 rue des Vindits 50100 Cherbourg-en-Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 21 juin 2023,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**





COMITE D'ORGANISATION ET DE COORDINATION  
SPECTACLE AERIEN PUBLIC

# PATROUILLE DE FRANCE

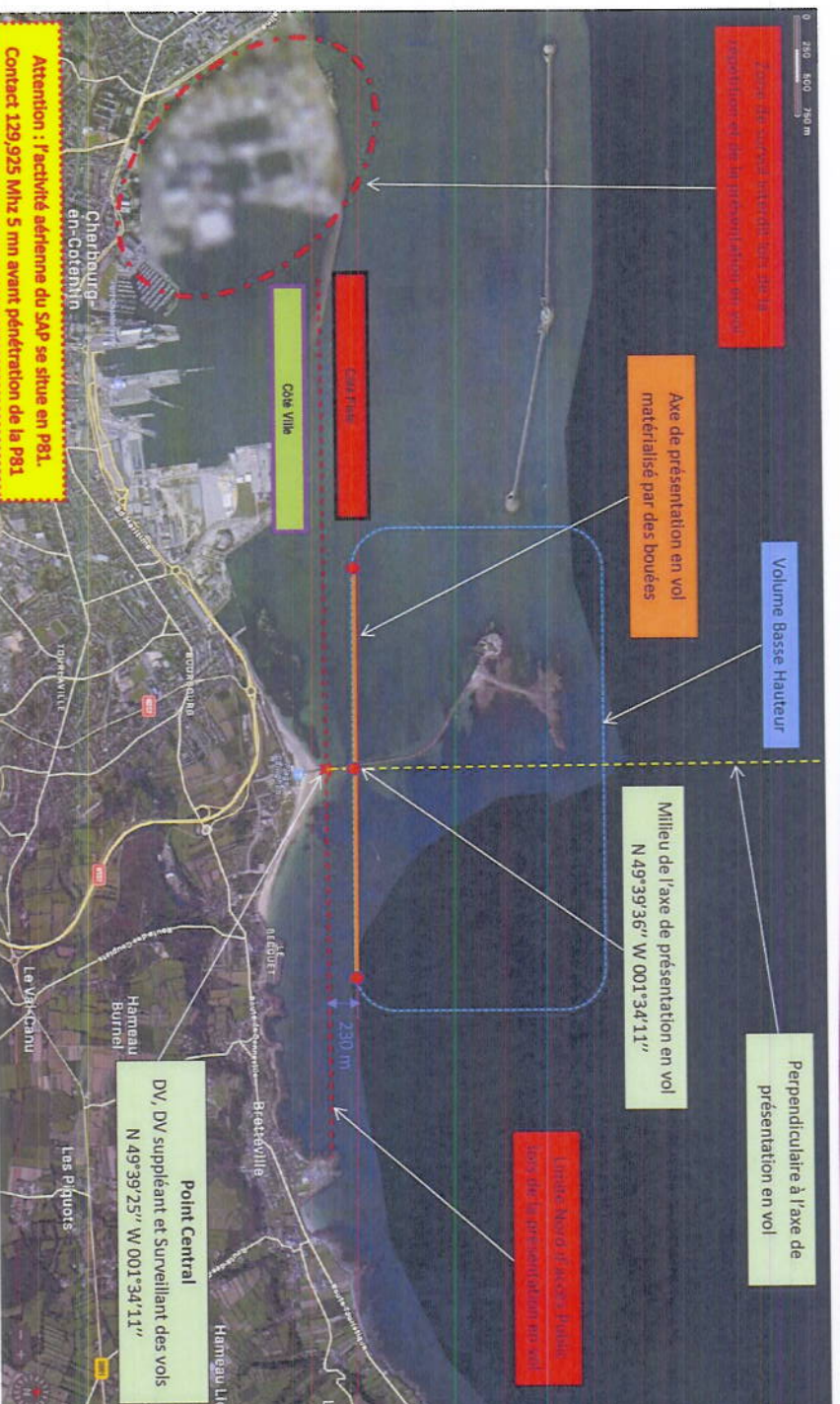
Samedi 29 juillet 2023

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

 **HERBOURG**  
en Cotentin

# MANIFESTATION AERRIENNE

## AXE DE DEMONSTRATION – SAMEDI 29 JUILLET – 17h30



### **ZONE REGLEMENTEE TEMPORAIRE**

5500 pied/mer – 6 Nm  
ZRT activée sur ordre du DV

Vendredi 28 juillet de 14h à 20h  
Samedi 29 juillet de 14h à 20h

Directeur des vols : Colonel Esnon  
Directeur des vols suppléants :  
Capitaine Leseigneur

# MANIFESTATION AERIEENNE

## PLANNING PATROUILLE DE FRANCE

### Jeudi 27 juillet 2023 (heure locale)

- ▶ **Après-midi** : Arrivée du support Technique PAF / Car Podium / Citerne Oxygène à Cherbourg-en-Cotentin

### Vendredi 28 juillet 2023 (heure locale)

- ▶ **10h50** : Arrivée **PAF** (2 Alphajet) à Cherbourg-Manche(2 Pilotes + 2 mec)
  - ▶ **11h00** : Arrivée **PAF** (8 Alphajet) à Cherbourg-Manche (8 Pilotes + 8 mec)
  - ▶ **11h30** : Arrivée **avion** support technique
  - ▶ **11h15 – 12h** : Accueil « Rêves Manche » au pied des avions
  - ▶ **14h25** : Briefing Pompiers Cherbourg-Manche sur sécurité Alphajet sous l'autorité des chefs Mécaniciens
  - ▶ **17h55** : Passage **PAF** (8 Alphajet) défilé BBR sur Cherbourg en Cotentin
- Contact obligatoire sur 129,925 avant entrée en P81
- Pas de HLO présent sur zone durant les évolutions de la PAF sinon contact au préalable obligatoire avec le DV

#### **Répétition Manifestation Aérienne –CONFIDENTIEL**

**Début de ZRT (6 Nm - 5500'/Sol) possible à partir de 14h00 – Activation sur ordre DV**  
Contact obligatoire sur 129,925 avant entrée en P81  
**16h55 - 17h55** : Répétition **PAF** (8 Alphajet) vertical la rade de Cherbourg  
**Fin de ZRT (6 Nm - 5500'/Sol) à 20h00 - Désactivation sur ordre DV**

# MANIFESTATION AERRIENNE

## PLANNING PATROUILLE DE FRANCE

### **Samedi 29 juillet 2023 (heure locale)**

- ▶ **Début de ZRT (6 Nm - 5500'/Sol) possible à partir de 14h00 – Activation sur ordre DV**

Contact obligatoire sur 129,925 avant entrée en P81

- ▶ **14h50 : Briefing PAF**
- ▶ **15h53 – 15h55 : Passage PAF (8 Alphajet) défilé BBR sur Cherbourg en Cotentin**

### **Début de Manifestation Aérienne**

- ▶ **16h00 - 16h30 : Démonstration PAF (8 Alphajet) Vertical Axe de présentation en vol**
- ▶ **20h00 : Fin de ZRT (6 Nm - 5500'/Sol) / Fin de Manifestation Aérienne**

# MANIFESTATION AERRIENNE

AXE DEFILE - VENDREDI 28 JUILLET - 17h55

SAMEDI 29 JUILLET - 15h53



# MANIFESTATION AERRIENNE

AXE DEFILE - VENDREDI 28 JUILLET - 17h55  
SAMEDI 29 JUILLET - 15h53

